



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 14 décembre 2021 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 300-44-2021 / Entrée en vigueur : 26 janvier 2022

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-34 afin de réduire la largeur avant minimale d'un lot ;
- Créer la zone C2-05 à même la zone P2-05 (Maison Geoffrion) et ajouter la grille applicable ;
- Créer les zones I2-10 et I2-11 à même la zone I2-06 et ajouter les grilles applicables ;
- Abroger les catégories d'usages (C1), (C2) et (I4) de la grille I2-06 ;
- Renommer la note (353) de la grille des spécifications pour (357) et créer la note (357) ;
- Modifier la note (8) de la grille des spécifications de manière à inclure les nouvelles zones industrielles I2-09, I2-10 et I2-11.
- Modifier l'article 45 de manière à autoriser spécifiquement l'usage « chenil ou chatterie » dans les nouvelles zones industrielles I2-09 et I2-10 du parc industriel;
- Remplacer la zone I2-06 par la zone I2-09 relativement aux dispositions particulières applicables au quartier industriel ;
- Modifier l'article 458 de façon à assujettir les deux nouvelles zones du parc industriel soit I2-09 et I2-10 aux dispositions particulières relatives à l'élevage de chiens et de chats ;
- Modifier le Tableau 54 de l'article 833 de façon à ajouter les trois nouvelles zones du parc industriel soit I2-09, I2-10 et I2-11 concernant les zones soustraites à l'exigence des services.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15^e jour du mois de février 2022.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier